



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Sulfate de potasse soluble

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-----------------|----------------------------|
| Nom du produit | Sulfate de potasse soluble |
| Code du produit | N0128 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|-----------------|
| Utilisation de la substance/du mélange | Engrais minéral |
|--|-----------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|---|
| Identification de la société/entreprise | fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch |
|---|---|

| | |
|-------------------------------|---|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | 145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51 |
|-------------------------------|---|

| | |
|-----------------|------------|
| Date d'émission | 25.03.2021 |
|-----------------|------------|

| | |
|---------|-----------------------------------|
| Version | GHS 4 (Version précédente: GHS 3) |
|---------|-----------------------------------|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 | La substance ou le mélange ne sont pas classés. |
|---|---|

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

| | |
|----------------------------|--|
| Information complémentaire | Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. |
|----------------------------|--|

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | - |
| Mentions de danger | Aucun(e). |
| Conseils de prudence | Aucun(e). |
| Informations supplémentaires | Aucun(e). |
| Identificateur de produit | Aucun(e). |
| 2.3. Autres dangers | Pas de dangers particuliers à signaler. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composé inorganique.

| Composants | | Classification CLP | Identificateur de produit |
|----------------------|-----------|--------------------|---|
| Sulfate de potassium | 90% - 99% | Eye Dam. 1 H318 | No.-CAS: 7778-80-5 No.-CE: 231-915-5 |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves. |
| Contact avec la peau | Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter la formation de poussière. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Balayer et enlever à la pelle. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit sec et frais. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Pas d'information disponible. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|-------------------------------|---|
| Limite(s) d'exposition | Workers: DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 21,3 mg/kg. DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 37,6 mg/m ³ . General public: DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 12,8 mg/kg , 12,8 mg/kg . DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 11,1 mg/m ³ . DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 12,8 mg/kg. PNEC Environnement, Eau douce: 0,68 mg/l. PNEC Environnement, Eau de mer: 0,068 mg/l . PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermitent: 6,8 mg/l. |
|-------------------------------|---|

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Contrôles techniques appropriés | Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |
|--|---|

Protection individuelle

| | |
|--|--|
| <i>Protection respiratoire</i> | Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m ³ le masque anti-poussière est recommandé. |
| <i>Protection des mains</i> | Pas de précautions spéciales. |
| <i>Protection des yeux</i> | Éviter le contact avec les yeux. |
| <i>Protection de la peau et du corps</i> | Pas de précautions spéciales. |
| <i>Risques thermiques</i> | Pas de précautions spéciales. |

| | |
|---|---|
| Contrôle d'exposition de l'environnement | S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. |
|---|---|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---------------------------|
| État physique | Granuleux. |
| Couleur | Gris clair. |
| Odeur | Très faible. |
| Point de fusion/ point de congélation: | 1069 °C |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | 1689 °C |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non déterminé. |
| Point d'éclair: | n'a pas de point d'éclair |
| Température d'auto-inflammation: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | > 900 °C |
| pH: | 8-9 @ 25 °C |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | 108 g/l @ 20 °C |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative: | 2.66 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative: | Non déterminé. |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable. |

9.2. Autres informations

| | |
|--|-------------------------------|
| Autres caractéristiques de sécurité | Pas d'information disponible. |
|--|-------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Pas de dangers particuliers à signaler. |
| 10.2. Stabilité chimique | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Réaction exothermique avec des acides forts. |
| 10.4. Conditions à éviter | Éviter l'humidité. |
| 10.5. Matières incompatibles | Aucun(e). |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun sous utilisation appropriée. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de soufre. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë | Sulfate de potassium (CAS 7778-80-5) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 6600 mg/kg (NLM_CIP) |
| Corrosion/irritation cutanée | Pas d'irritation de la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Pas d'irritation des yeux. (Rabbit, OECD 405) |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | Aucun(e). (OECD 429) |
| Cancérogénicité | Ne contient pas de composé listé comme cancérogène |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Ne contient pas de composé listé comme mutagène. |
| Toxicité pour la reproduction | Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Donnée non disponible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Dose sans effet /rat/orale: 256 mg/kg (OECD 453) |
| Danger par aspiration | Donnée non disponible. |
| Expérience chez l'homme | Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme. |

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Sulfate de potassium (CAS 7778-80-5)

| | |
|--|--|
| Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data | LC50 96 h Lepomis macrochirus 653 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus 3550 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 510 - 880 mg/L [static] (EPA) |
| Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data | EC50 48 h Daphnia magna 890 mg/L (IUCLID) |
| Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data | EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2900 mg/L (IUCLID) |

| | |
|---|--|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Le produit est soluble dans l'eau et peut s'infiltrer dans le sol normal. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Pas d'information disponible. |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien | Pas d'information disponible. |
| 12.7. Autres effets néfastes | Pas d'information disponible. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Résidus de produit / produit non utilisé | Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets) |
| Emballages contaminés | Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|-----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | Non applicable. |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | Non applicable. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Non applicable. |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non applicable. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

Règlement type des ONU

| | |
|---------------------|---|
| ADR/RID | Non réglementé. |
| IMDG | Non réglementé. |
| IATA | Non réglementé. |
| Autres Informations | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport. |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|-----------------------------|--|
| Informations réglementaires | Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif. Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. |
|-----------------------------|--|

Sulfate de potassium (CAS 7778-80-5)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

| | |
|--|--------------|
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | Non demandé. |
|--|--------------|

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|---|
| Révision | Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15. |
| Signification des abréviations et acronymes utilisés | CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet . |
| Procédure de classification | N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008. |
| Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 | H318: Provoque des lésions oculaires graves. |
| Conseils relatifs à la formation | Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet. |
| Mode d'emploi | Réservé aux utilisateurs professionnels. |

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.